

Directives relatives au groupe de coordination des éditions

Le Rectorat,

vu l'article 4, al. 5 du Concordat HEP-BEJUNE du 1^{er} août 2021,

arrête :

Article premier

But et mission

¹Les présentes directives ont pour but de fixer la composition, les tâches et le fonctionnement du groupe de coordination des éditions de la HEP-BEJUNE (ci-après : groupe de coordination).

²Le groupe de coordination a pour mission d'évaluer les propositions de publications adressées aux éditions HEP-BEJUNE et de créer le lien entre les différents services et départements de la HEP-BEJUNE afin de garantir la qualité et la probité scientifique des ouvrages publiés.

Art. 2

Composition

¹Le groupe de coordination est composé :

- d'un comité éditorial ;
- d'un comité scientifique ;
- de deux délégué·e·s

²Il est placé sous la responsabilité de la responsable ou du responsable des publications.

Art. 3

Département des publications

¹Le département des publications et/ou la ou le responsable des publications coordonne les activités, notamment en réceptionnant les projets éditoriaux, en les valorisant et en les mettant en forme selon le système d'assurance qualité.

²La ou le responsable des publications informe régulièrement la vice-rectrice ou le vice-recteur de la recherche et des ressources documentaires des activités du groupe de coordination.

Art. 4

Comité éditorial-composition

¹Le comité éditorial est composé de :

- la vice-rectrice ou du vice-recteur de la recherche et des ressources documentaires ;
- la ou le responsable des publications;
- la ou le responsable de la recherche;
- deux membres du corps professoral et/ou chargé·e·s d'enseignement.

²Les deux membres issus du corps professoral ou chargé·e·s d'enseignement sont désignés par le Rectorat sur proposition de la ou du responsable des publications après une procédure d'appel à candidature interne. Ils sont rémunérés et leurs tâches font l'objet d'un cahier des charges.

Art. 5

Comité éditorial-missions

¹Le comité éditorial effectue le travail de lecture, de critique, de sélection des projets éditoriaux réceptionnés par le département des publications.

²Il désigne, pour chaque projet de publication sélectionné, les membres du comité scientifique.

Art. 6Comité éditorial-
fonctionnement

¹Le comité éditorial se réunit au minimum 4 fois par an à la demande de la responsable ou du responsable des publications.

²Les membres du comité éditorial sont tenus de traiter de manière confidentielle les documents reçus lors des séances et de ne pas divulguer le contenu des discussions, eu égard aux procédures de sélection ou de refus des projets éditoriaux.

³Le comité éditorial prend ses décisions à l'unanimité des membres présents. En cas de divergence, la ou le responsable des publications tranche.

⁴Les délibérations et décisions du comité éditorial font l'objet d'un procès-verbal rédigé par le département des publications.

⁵Les membres du Rectorat peuvent être invités à assister aux séances du comité éditorial.

⁶En fonction des objets à traiter, le comité éditorial peut inviter d'autres personnes à assister à ses séances.

Art. 7

Comité scientifique

¹Un comité scientifique est désigné par le comité éditorial pour chaque projet de publication sélectionné.

²Le comité scientifique a pour mission d'évaluer le projet de publication et de rendre une analyse écrite et motivée ainsi qu'un avis non-contraignant à l'attention du comité éditorial.

³Il est composé de deux expert-e-s qui présentent les qualités cumulatives suivantes :

- ne pas être employé de la HEP-BEJUNE ;
- présenter des garanties d'impartialité ;
- ne pas avoir de liens professionnels de dépendance ou de concurrence ou des liens professionnels (co-publication récente, etc.) avec les auteur-e-s de la publication à évaluer.

⁴Selon les axes thématiques, le travail d'évaluation peut être réparti entre les divers membres du comité scientifique.

Art. 8

Délégué-e-s

¹Le service communication et le département des médiathèques désignent chacun un-e délégué-e.

²Les deux délégué-e-s assument, sans intervenir dans la sélection, une tâche de critique, d'analyse des objets de publication et de conseils au cours de l'élaboration finale, selon les exigences de graphisme et les intérêts de la diffusion.

Art. 9

Dispositions finales

¹Les présentes directives abrogent et remplacent le Règlement du groupe de coordination des éditions (R.16.19), du 27 mai 2019.

²Elles ont été adoptées le 12 avril 2022 par le Rectorat de la HEP-BEJUNE.

³Elles entrent en vigueur le 1^{er} juin 2022.

Delémont, le 12 avril 2022

Au nom du Rectorat de la HEP-BEJUNE

Maxime Zuber

Recteur